



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	66

**DELIBERATION N° DE 2024\_102**

*Développement économique - Rectificatif - Attribution des aides économiques - Investissements financés par crédit - bail*

Date de la convocation

24 septembre 2024

Date d'affichage

24 septembre 2024

**VOTES**

**EXPRIMES : 59**

**POUR : 59**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**NPPV : 7**

**Délibération du Conseil Communautaire  
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du jeudi 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à 15h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de la Gaieté à Nouvion, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

**Présents :** Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur J. (RUE), Monsieur

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE  
A G E D I

NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX)

**Elus représentés ayant donné pouvoir** : Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU) représenté par Monsieur Xavier BORDET (BRILLY CORNEHOTTE), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR) représentée par Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) représenté par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

**Absent(s)** : Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE) suppléée par Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEIU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEIU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEIU) suppléé par Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Philippe SELIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHÉUX)

**Excusé(s)** : Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Anita MAGNIER (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX)

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE

A G E D I

**Objet de la Délibération** : Développement économique - Rectificatif - Attribution des aides économiques  
- Investissements financés par crédit - bail

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2019\_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2024\_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

---

Vu la délibération n°2022.01821 de la Région Hauts-de-France des 8 et 9 décembre 2022, adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique ;  
Vu la délibération n°20230191 de la Région en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption du cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre du 19 décembre 2023 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire ;  
Vu la délibération n°DE\_2024\_064 du 13 juin 2024 attribuant les aides aux entreprises du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre du dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la Région, la Communauté de communes et l'entreprise accompagnée ;  
Et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes précisant les modalités d'intervention de chacun ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 21 mai 2024 ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise A.E.I. de Monsieur Franck Vanbalinghem, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit-bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise A.E.I. de Monsieur Franck Vanbalinghem l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit-bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise Quin R pour l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE

A G E D I

conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit-bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise Quin Renov'alu de Monsieur Stéphane Quin l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- LOCAM SAS 94 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera à l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise BILL AUTO de Monsieur Pascal Billard, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit - bail :

- LOCAM SAS 94 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera à l'entreprise BILL AUTO de Monsieur Pascal Billard l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit – bail les autres modalités demeurant inchangées ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de rectifier pour 5 dossiers la délibération relative aux aides économiques du 13 juin 2024 comme suit :
  - d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise A.E.I de Monsieur Franck Vanbalinghem sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;
  - d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise Quin renov'alu de M. Stéphane Quin sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;
  - d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker sous réserve du respect des conditions d'éligibilité ;
  - d'acter le principe de verser la subvention

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE

A G E D I

- Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;
- d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme LOCAM SAS 95 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise BILL AUTO de M. Pascal Billard sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;
  - de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout acte en découlant.

### Résultats des votes

-

#### Pour : 59

Farcy Pascal  
Balesdent Bruno  
Patte Claude  
Dufour Grégory  
Bordret Xavier  
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice  
Bouchez Franck  
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude  
Gérard Olivier  
Beron Maité représentée par Gérard Olivier  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Miramont Dominique  
Wallet Daniel  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Dulys Jean-Claude  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Pley Olivier  
Parment Philippe  
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice  
Monflie Bernard

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE

A G E D I

Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José  
Volant Marc  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Porquet Joël  
Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Hertault Claude  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Gouesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  
Marcassin Daniel  
Miannay Thierry

Contre : 0

-

-

Abstention : 0

Ne prend/prennent pas part au vote : 7

Berthe Antoine  
Gamard Marcel  
Van Riek Onghena Marie José  
Pruvot Jean Paul  
Merlin Marie Jeanne  
Pierrin Philippe  
Thueux Jacky

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_102-DE

A G E D I